



Bruges

Le 06/01/2025

DEC-2025-01

PTO/Centre Juridique/EF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20250106-DEC-2025-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2025

Publication : 09/01/2025

DÉCISION

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du Maire n°2024-PERM-13 en date du 31 janvier 2024, reçu en Préfecture de la Gironde le 1^{er} février 2024, portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1^{er} Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

CONSIDÉRANT que la Ville de Bruges a sollicité l'Antenne de Protection Civile (APC) de Bruges-Le Bouscat de l'Association Départementale de Protection Civile en Gironde, domiciliée Forum des associations 68 Avenue de Verdun 33520 BRUGES, représentée par Monsieur Alexandre CARDIN, en sa qualité de Responsable d'Antenne, pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours lors du Déjeuner des Séniors qui se déroulera le 16 janvier 2025 à Espace culturel Treulon à Bruges,

Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** avec l'Antenne de Protection Civile (APC) de Bruges-Le Bouscat de l'Association Départementale de Protection Civile en Gironde (SIRET 35037934300055), un contrat de prestations ayant pour objet la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours lors du Déjeuner des Séniors le 16 janvier 2025 à Espace culturel Treulon,
- **De payer** sur présentation d'une facture, la somme de **280€ Net de TVA et 50€ Net de TVA par heure supplémentaire** (association non-assujettie à TVA)

La dépense est inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme au registre des décisions.

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,